



EKIDEN TRAIL DE LA TOUR DE CHATEAU-CHERVIX 2021 REGLEMENT D'EPREUVE

Version du 23 janvier 2021.

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, ce règlement pourrait évoluer

ART. 1 – L'ORGANISATION

L'**EKIDEN Trail de la Tour** de Château-Chervix est organisé par l'ASCC (Amicale Sportive de Château-Chervix, association loi 1901).

Coordonnées de l'organisateur : M LEYSSENNE Christophe : 06.79.09.55.97

La Chapelle

87380 CHATEAU-CHERVIX

Email : ascc.chateau.chervix@gmail.com

Site Internet : <http://ascc87.e-monsite.com>

ART. 2 – LES EPREUVES

L'**EKIDEN Trail de la Tour** consiste à réaliser 42 km par équipe de 6 coureurs ou 3 coureurs en relais sur une boucle de 7 km.

Equipe de 6 coureurs :

Chaque coureur réalise une boucle de 7 km dans un ordre établi au moment de l'inscription.

Equipe de 3 coureurs :

Chaque coureur réalisera 2 boucles non successives selon le schéma suivant :

Coureur n°1 : 1^{ère} et 4^{ème} boucle

Coureur n°2 : 2^{ème} et 5^{ème} boucle

Coureur n°3 : 3^{ème} et 6^{ème} boucle

Il ne peut être dérogé au principe édicté ci-dessus pour notamment faciliter le chronométrage. Chaque coureur changera ainsi de dossard entre ses deux boucles.

Une randonnée pédestre de 14 km est également prévue.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours initiaux selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART. 3 – Protocole spécifique au COVID 19

Une zone englobant les aires d'arrivée, de passage de témoin, et de ravitaillement sera matérialisée dans laquelle chaque coureur devra s'être désinfecté les mains et porter un masque couvrant le nez et la bouche.

Les coureurs devront conserver leur masque au moins 50 m après leur départ. Un panneau signalera la possibilité de retirer le masque. Les coureurs devront également remettre leur masque à 50 m de l'arrivée. Un panneau signalera la nécessité de remettre le masque et un marquage au sol sera matérialisé au-delà duquel le masque sera obligatoire. Si au-delà de ce marquage, les coureurs n'ont pas remis leur masque, ils seront arrêtés par l'organisation et devront se masquer.

ART. 4 – PARTICIPATION ET CATEGORIES D'AGE

Les épreuves de l'**EKIDEN Trail de la Tour** sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes de toute nationalité.

La participation à l'**EKIDEN Trail de la Tour** est limitée à 240 inscrits (coureurs) et seulement à partir de la catégorie cadets (16 ans – année de naissance en 2005 et avant).

Catégories	Ages	Années	Distance maxi	Courses		Trail	Courses ludiques	Randonnée
				9 km	15 km	33 km		
Cadets*	16-17 ans	2004-2005	15 km	X				X
Juniors	18-19 ans	2002-2003	25 km	X	X			X
Espoirs	20-22 ans	1999-2001	Illimitée	X	X	X		X
Séniors	23-34 ans	1987-1998	Illimitée	X	X	X		X
Masters 0	35-39 ans	1982-1986	Illimitée	X	X	X		X
Masters 1	40-44 ans	1977-1981	Illimitée	X	X	X		X
Masters 2	45-49 ans	1972-1976	Illimitée	X	X	X		X
Masters 3	50-54 ans	1967-1971	Illimitée	X	X	X		X
Masters 4	55-59 ans	1962-1966	Illimitée	X	X	X		X
Masters 5	60-64 ans	1957-1961	Illimitée	X	X	X		X
Masters 6	65-69 ans	1952-1956	Illimitée	X	X	X		X
Masters 7	70-74 ans	1947-1951	Illimitée	X	X	X		X
Masters 8	75-79 ans	1942-1946	Illimitée	X	X	X		X
Masters 9	80-84 ans	1937-1941	Illimitée	X	X	X		X
Masters 10	85-89 ans	1932-1936	Illimitée	X	X	X		X

*sous la responsabilité des parents

Pas de conditions d'âge pour la randonnée pédestre.

ART. 5 – INSCRIPTION

Conditions d'inscription aux courses natures et trail :

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée **d'une copie de licence FFA** ou d'un **certificat médical** précisant de manière explicite la **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course**. Dans le cas contraire, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Tarifs d'inscription :

	Avant le 23/04
Ekiden Trail	30 € par équipe
Randonnée pédestre	5 €

Inscription : Au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, les inscriptions à l'Ekiden Trail se font uniquement en ligne via le site internet **jusqu'au 23 avril 2021** ou par courrier. Aucune inscription sur place le jour de la course.

Chaque participant se verra remettre à l'inscription ou au retrait de son dossard, un lot. Il s'agira d'un **gobelet pliable**. En effet, sur le poste de ravitaillement à l'arrivée **aucun gobelet jetable** ne sera mis à disposition.

ART. 6 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Engagement : Tout engagement est ferme et définitif.

Annulation en cas de force majeure : En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve, d'arrêter l'épreuve en cours ou la modifier.

Avant le départ des courses : En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition, catastrophes naturelles (séisme, tempête), catastrophe sanitaire, ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'événement, aucun remboursement, même partiel, ne pourra être exigé.

Pendant les courses : En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course sans préavis.

Dans certains cas d'annulation de l'épreuve, pour une raison autre que celles précédemment citées, un remboursement partiel des droits d'inscriptions pourra être effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation ainsi qu'aux frais engendrés par ce remboursement. Les frais seront répartis équitablement sur l'ensemble des inscrits. Le dit remboursement interviendra dans les trois mois qui suivent la date de l'épreuve sous réserve d'avoir fourni de façon lisible, ses coordonnées sur le bulletin d'inscription.

En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents seront tenus informés via le site internet de la course.

ART. 7 – ECHANGE D'INSCRIPTION / ECHANGE DE COURSE

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15 000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive [...] sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation ». L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (usurpation d'identité). En cas d'échange de dossard. Dans le cas où un coureur souhaite transmettre son dossard à un autre coureur, le premier devra impérativement en informer l'organisateur par courrier (courrier postal ou email) et fournir l'ensemble des données et pièces nécessaires à l'inscription du second coureur, dont le certificat médical ou la copie de licence. L'organisateur ne gère en aucun cas les problèmes de transfert de frais d'inscriptions : il convient aux coureurs de trouver eux-mêmes un accord.

ART. 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera le jour de la course de 7h30 à 9h, sur présentation d'une pièce d'identité. Le dossard doit être fixé sans être plié sur la poitrine ou le ventre et rester visible tout au long de la course.

ART. 9 – EQUIPEMENT

L'organisateur recommande aux coureurs de porter des chaussures de trail ainsi qu'une tenue adaptée aux conditions climatiques. Aucun équipement autre n'est indispensable.

Attention : sur les ravitaillements, il ne sera **pas fourni de verres**.

ART. 10 – VESTIAIRES et DOUCHES

Sur le site des douches et vestiaires seront mises à disposition des coureurs sous réserve des règles sanitaires permises.

ART. 11 – RAVITAILLEMENTS

Un seul poste de ravitaillement sera à disposition des coureurs à l'arrivée et à proximité de la zone de passage de témoin. Un protocole strict sera mis en place sur cette zone au regard du contexte COVID :

- Les coureurs ne pourront se servir seuls,
- Les coureurs devront être munis de leur verre personnel (offert à l'inscription par l'organisation),
- Les coureurs devront être masqués et une désinfection systématique des mains sera mise en place à l'entrée du ravitaillement,

- Des bénévoles, appliquant strictement les règles barrières, serviront les coureurs. Ils seront munis de masque et gants qu'ils changeront à intervalles courts et réguliers.

Pas de ravitaillement de prévu pour les randonneurs. A l'arrivée, il y aura la possibilité d'acheter des sandwiches et des boissons.

ART. 12 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de fanions colorés au sol à 40 cm et d'un balisage par piquets indicateurs de couleur orange au niveau des intersections. En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé.

ART. 13 – SECURITE ET SECOURS

Des moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture radio. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC par des moyens radios ou téléphoniques. Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée, avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage). Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles. Une équipe d'étudiants masseurs-kinésithérapeutes se tiendra à la disposition des coureurs à l'arrivée de l'épreuve.

ART. 14 – BARRIERES HORAIRES

Pas de barrières horaires.

ART. 15 – ABANDONS

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur...). Il sera ensuite rapatrié sur le site d'arrivée.

ART. 16 - RECLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats sur le lieu d'arrivée.

ART. 17- PRIX ET RECOMPENSES

Aucune dotation financière ne sera remise aux coureurs. Un lot souvenir sera offert à chaque participant.

La remise des prix aura lieu à l'issue de l'arrivée du dernier relais :

Les 3 premières équipes des catégories ci-après seront récompensées :

- Equipe homme
- Equipe femme
- Equipe mixte (au moins 2 femmes dans l'équipe)
- Equipe jeune (composée uniquement de coureurs cadets ou juniors – sexe indifférent)

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur.

ART. 18 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement. Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des

garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.

ART. 19 – CONTROLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART. 20 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non inscrite sur la course.

Respect de l'environnement : Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore... **Respect des bénévoles** : tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification. **Assistance aux autres concurrents** : Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé. En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours.

ART. 21 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'ASCC ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le souhaitent pas, il suffit de nous écrire en indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

ART. 22 – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 23 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'EPREUVE

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.